



2026 – 97

ARRETE MUNICIPAL

Occupation du domaine public - Travaux

Nous, Maire de Ricarville, commune déléguée de Terres-de-Caux,
VU le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L1311-1 à 1311-8 ; L2122-21 et L2213-6,
VU le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants,
VU le Code de la voirie routière,
VU l'article 610-5 du code pénal,
Considérant la demande effectuée par l'entreprise **STGS NORD OUEST** sise **155 Rue des Frères Lumière 76330 PORT-JEROME-SUR-SEINE** pour effectuer des **travaux sur réseaux aériens ou souterrains (hors Télécom)** sis rue du Puits d'Avril à Ricarville - 76640 TERRES-DE-CAUX,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}: Du **lundi 20 avril 2026 jusqu'à la fin des travaux**, l'entreprise STGS NORD OUEST est autorisée à effectuer des travaux sur réseaux aériens ou souterrains (hors Télécom), **sis rue du Puits d'Avril à Ricarville - 76640 TERRES-DE-CAUX.**

ARTICLE 2: Durant cette période, **la circulation sera alternée par feux tricolores et au droit des travaux, il sera interdit de stationner.**

ARTICLE 3: **Le demandeur aura la charge de la signalisation de son chantier et de la déviation** dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents prouvant résulter des travaux.

ARTICLE 4: Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. **Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais du propriétaire.**

ARTICLE 5: A l'expiration de la présente autorisation, pour quelque cause que ce soit, l'occupant sera tenu de remettre les lieux dans leur état initial et de les évacuer sans délai. **Toute occupation sans droit constitue une contravention de voirie punie d'une amende de cinquième classe.**

ARTICLE 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

ARTICLE 7: Monsieur le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 8 avril 2026.

Stéphane DUJARDIN,
Maire de Ricarville

7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

